

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Castrol Transmax Universal 75W-90
Code du produit	469688-DE04
n° SDS	469688
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

- Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel
- Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel

Utilisation de la substance/du mélange Huile d'engrenage
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Castrol Holdings Europe B.V.,
d'Arcyweg 76, 3198NA
Europoort
Rotterdam

Castrol Belgium BV,
Langerbuggerkaai 18,
9000 Gent

+32 (0)800 49312

Adresse électronique MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90

Code du produit 469688-DE04

Page 1 de 27

Version 7 **Date d'édition** 20 Février 2025

Format Belgique
(Belgium)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 18 Février 2025.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention	273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	Non applicable.
Élimination	501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Contient polysulfures, di-tert-butyl- et Produits de réaction du 4-méthyle-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés à l'anhydride phosphorique et salifiés par des C12-14- tertio-alcoyle amines. Peut produire une réaction allergique.
Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)	
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Dégraisse la peau. Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %). Substance de base synthétique. Mélange d'additifs de performance

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≥25 - ≤50	Non classé.	-	[2]
polysulfures, di-tert-butyl-	REACH #: 01-2119540515-43 CE: 273-103-3 CAS: 68937-96-2	≤5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 46%	[1]
Produits de réaction du 4-méthyle-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés à l'anhydride phosphorique et	REACH #: 01-2119493620-38 CE: 931-384-6 CAS: -	≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/ kg Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50% Skin Sens. 1, H317:	[1]

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit 469688-DE04	Page 2 de 27
Version 7	Date d'édition 20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

salifiés par des C12-14- tertio- alcoyle amines				C ≥ 9.39%	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Index: 649-474-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8 Index: 649-468-00-3	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Index: 649-469-00-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
thiophosphate de O,O,O- triphényle	REACH #: 01-2119979545-21 CE: 209-909-9 CAS: 597-82-0	≤1	Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	[1] [3]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

Produit non classé pour la sensibilisation. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.

Contact avec les yeux

Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Nom du produit	Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit	469688-DE04	Page 3 de 27
Version	7	Date d'édition	20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue	FRANÇAIS	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO ₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Contactez le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	Éviter l'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
-------------------------------------	--

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit 469688-DE04	Page 4 de 27
Version 7	Date d'édition 20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Valeurs Limites (Belgique). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Valeurs Limites (Belgique). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Valeurs Limites (Belgique). [Huiles minérales] Valeur limite: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités **Valeurs Limites (Belgique). [Huiles minérales]**
 Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard
 Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 10/2002
 Forme: brouillard

Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant **Valeurs Limites (Belgique). [Huiles minérales]**
 Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 10/2002 Forme: brouillard
 Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 10/2002
 Forme: brouillard

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant

Index d'exposition

Aucun index d'exposition connu.

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.
 Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.
 Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529
 Gants: EN 420, EN 374
 Protection des yeux: EN 166
 Demi-masque filtrant: EN 149
 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405
 Demi-masque: EN 140 plus filtre
 Masque intégral: EN 136 plus filtre
 Filtres à particules: EN 143
 Filtres à gaz/combinés: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.
Couleur Ambre.
Odeur Non disponible.
Seuil olfactif Non disponible.
Point de fusion/point de congélation Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non disponible.
Inflammabilité Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion Non disponible.

Point d'éclair Vase ouvert: >180°C (>356°F) [Cleveland]

Température d'auto-inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	343 à 369	649.4 à 696.2	ASTM D 2159

Température de décomposition Non disponible.

pH Non applicable.

Viscosité cinématique Cinématique: 108.1 mm²/s (108.1 cSt) à 40°C
 Cinématique: 14.3 à 15.3 mm²/s (14.3 à 15.3 cSt) à 100°C

Solubilité

Support	Résultat
eau	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur) Non applicable.

Pression de vapeur

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191			
polysulfures, di-tert-butyl-	0.12	0.016	OECD 104			
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191			
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191			
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191			

Masse volumique et/ou Densité relative <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C

Densité de vapeur relative Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne Non applicable.

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation Non disponible.

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

Point d'écoulement -45 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	DL50 Voie orale	OECD 401	Rat	2000 mg/kg	-	-
distillats paraffiniques	CL50	OECD 403	Rat	>5 mg/l	4 heures	Basée sur

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90 **Code du produit** 469688-DE04 **Page 9 de 27**

Version 7 **Date d'édition** 20 Février 2025 **Format Belgique (Belgium)** **Langue FRANÇAIS**

Date de la précédente édition 18 Février 2025.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

lourds (pétrole), hydrotraités	Inhalation Poussière et brouillards							des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>5.53 mg/l	4 heures	-	
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>5.53 mg/l	4 heures		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>2.18 mg/l	4 heures		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90

Code du produit 469688-DE04

Page 10 de 27

Version 7 Date d'édition 20 Février 2025

Format Belgique (Belgium)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 18 Février 2025.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	similaires. Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
-----------------	------	-----	-----	-------------	---	--

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Castrol Transmax Universal 75W-90 amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	26720.2 500	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	FHSA 16CFR1500	Lapin	Yeux - Irritant	-	<50% Non irritant pour les yeux.
	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 404	Lapin	Peau - Faiblement irritant	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	-	Lapin	Peau - Non irritant - pour la peau.	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	peau	OECD	429	Souris	Sensibilisant	<9.39% Non sensibilisant pour la peau.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	-
	OECD 474	Cellule: Somatique	Expérience: In vitro	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
distillats paraffiniques	471 Essai de	-	Expérience:	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

lourds (pétrole), hydrotraités	mutation réverse sur des bactéries		In vitro			études réalisées sur des substances similaires.
	473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	-	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 451	Souris	Voie cutanée	-	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 451	Souris	Voie cutanée	-	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Positif	Négatif	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarassés des cires au solvant	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarassés des cires au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Conclusion/Résumé Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Produit non classé pour la sensibilisation. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.

Contact avec les yeux Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.
- Ingestion** Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Contact avec les yeux** Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

- Inhalation** Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Ingestion** L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
- Contact avec la peau** Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
- Contact avec les yeux** Risque potentiel de piquûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	OECD 202	Daphnie	Aiguë CE50 91.4 mg/l	48 heures	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë ErC50 6.4 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 203	Poisson	Aiguë CL50 24 mg/l	96 heures	-	-
	OECD 211	Daphnie	Chronique CE50 0.66 mg/l	21 jours	-	-
	OECD 201	Algues	Chronique NOEC 1.7 mg/l	96 heures	-	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 211	Daphnie	Chronique NOEC 0.12 mg/l	21 jours	-	-
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

							sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

							réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Dangers pour l'environnement

 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
amines, c12-14-alkyle, produits de réaction avec oxyde de phosphore (V) (p2o5), sulfure de phosphore (p2s5) et oxyde de propylène	OECD 301B	7.4 % - Non facilement - 28 jours	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
polysulfures, di-tert-butyl-	5.6	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})

Non disponible.

Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
polysulfures, di-tert-butyl-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction du 4-méthyle-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés à l'anhydride phosphorique et salifiés par des C12-14-tertio-alcoyle amines	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
thiophosphate de O,O,O-	SVHC	Spécifique	Spécifique	Spécifique	N/A	N/A	N/A

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit 469688-DE04	Page 18 de 27
Version 7	Date d'édition 20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

triphényle	(Eligible (à la procédure d'autorisation))
------------	--

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Non disponible.
- Autres renseignements écologiques** Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.
- 12.7 Autres effets néfastes** Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
- Déchets Dangereux** Oui.
- Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
- Précautions particulières** Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Références** Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Substances nocives pour l'environnement n.s.a. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.. Polluant marin (thiophosphate de O,O,O-triphényle)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (thiophosphate de O,O,O-triphényle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations complémentaires	<p>☑ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p>Numéro d'identification du danger 90</p> <p>Code tunnel -</p>	<p>☑ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>	<p>☑ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Urgences F-A, S-F</p>	<p>☑ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.</p>
-------------------------------------	---	--	---	--

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

ADR/RID Code de classification: M6

ADN Code de classification: M6

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
☑ O,O,O-triphenyl phosphorothioate	PBT	Eligible (à la procédure d'autorisation)	2025D(2024) 7663-DC	1/21/2025

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
☑ Castrol Transmax Universal 75W-90	95-100	3

Étiquetage Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inventaire de Corée (KECI) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Précurseurs d'explosifs Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)
Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Le produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 SE = Scenario d'Exposition
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit 469688-DE04	Page 21 de 27
Version 7	Date d'édition 20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés Organiques Volatils
 vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302
 H304
 H317
 H319
 H410
 H411
 H412

Nocif en cas d'ingestion.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4
 Aquatic Chronic 1
 Aquatic Chronic 2
 Aquatic Chronic 3
 Asp. Tox. 1
 Eye Irrit. 2
 Skin Sens. 1B

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Historique

Date d'édition/ Date de révision 20/02/2025.
Date de la précédente édition 18/02/2025.
Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette

Nom du produit Castrol Transmax Universal 75W-90	Code du produit 469688-DE04	Page 22 de 27
Version 7	Date d'édition 20 Février 2025	Format Belgique (Belgium)
Date de la précédente édition	18 Février 2025.	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	469688-DE04
Nom du produit	Castrol Transmax Universal 75W-90

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<p>Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel</p> <p>Catégorie de procédé: PROC01, PROC08b, PROC09, PROC02</p> <p>Secteur d'utilisation finale: SU03</p> <p>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.</p> <p>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04, ERC07</p> <p>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1</p>

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.
---	--

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 2.63E+3 tonnes/an

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission: 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site): 5.00E-05

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site): 0

Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):	Non disponible.
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Non disponible.
Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)	2.00E+3
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:	Non disponible.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	469688-DE04
Nom du produit	Castrol Transmax Universal 75W-90

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20 Secteur d'utilisation finale: SU22 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.
--	--

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 5.39 tonnes/an

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission: 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site): 1.00E-04

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site): 1E-03

Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):	Non disponible.
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	No data available yet
Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)	2.00E+3
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:	No data available yet
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine